

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/13

OBJET : Propositions de réorientation et de mise en oeuvre des missions d'assistance et d'animation techniques des services de la sous-direction de l'eau à la Direction de l'Eau et de l'Environnement.

RÉSUMÉ : L'assistance technique fournie par le Département aux communes dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques est désormais encadrée par le Décret du 26/12/2007 qui en fixe le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Il vous est donc proposé de définir des orientations permettant à la fois de respecter le cadre réglementaire imposé et de maintenir les actions dites d'animation visant la mise en œuvre de la politique du Conseil Général définie dans le plan départemental de l'eau.

LE NOUVEAU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

A l'origine, l'inscription dans la loi de l'activité d'assistance technique est justifiée par la volonté de pérenniser, voire d'étendre cette activité mais dans un cadre juridique qui respecte les règles communautaires dans le domaine des marchés publics. Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire (M.E.E.D.A.T.) a, en effet, considéré l'activité d'assistance technique sous l'angle exclusif de l'assistance technique réalisée par du personnel départemental au profit d'autres collectivités territoriales.

Les missions d'assistance technique ont ainsi été placées dans le domaine concurrentiel avec dérogation prévue par la loi, pour les communes rurales ne disposant pas des moyens suffisants.

Le nouveau contenu de l'assistance technique est ainsi défini :

1) Dans le domaine de l'assainissement,

a) Assistance au service d'assainissement collectif pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour le suivi régulier de ceux-ci ; validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ; assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ; assistance à la programmation des travaux ;

b) Assistance au service public d'assainissement non collectif pour la mise en œuvre des contrôles ; assistance pour l'exploitation des résultats pour la définition et la programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages ;

c) Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement en application du [décret n° 2007-675 du 2 mai 2007](#) ;

d) Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels ;

2) Dans le domaine de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable,

Assistance à la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et à leur suivi ;

3) Dans le domaine de la protection des milieux aquatiques,

L'assistance à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides entreprises dans les conditions prévues par l'article L. 211-7 du code de l'environnement et des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau prévues par l'article L. 215-15 du même code.

L'APPLICATION DU DÉCRET A DONC LES PRINCIPALES CONSÉQUENCES SUIVANTES :

1 - une extension des domaines d'interventions à l'eau potable, aux milieux aquatiques et à la formation, domaines déjà pris en compte, au moins partiellement, dans les activités actuelles de l'EDATER, du SATESE et du SGE.

2 - une obligation pour le département d'être en mesure de fournir une assistance technique aux communes et E.P.C.I. éligibles qui en font la demande, dans les différents domaines couverts par le décret,

3 - une sélection des collectivités potentiellement bénéficiaires basée sur le caractère urbain/rural et la valeur du potentiel financier moyen par habitant,

4 - une obligation de passer avec chaque collectivité demandeuse une convention, dont les modalités, notamment financières, sont précisées dans un arrêté paru au J. O. du 25 novembre 2008.

5 - une perte d'informations et de retours d'expérience obtenus à l'occasion des interventions de terrain, sur les collectivités ne pouvant plus désormais bénéficier de l'assistance technique départementale.

L'EQUIPE DÉPARTEMENTALE D'ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ENTRETIEN DES RIVIÈRES (EDATER).

Créée en 1981, l'EDATER apporte une aide permanente aux 41 syndicats intercommunaux dans la définition et la conduite des travaux d'entretien des cours d'eau relevant de la compétence des syndicats.

A) MISSIONS ACTUELLES

Elles se concrétisent par les actions suivantes :

- définition des programmes d'entretien (nature des travaux et phasage),
- assistance à la passation des marchés de travaux,
- suivi des travaux, si le syndicat ne dispose ni de maître-d'œuvre ni de garde-rivière syndical,
- autres activités diverses dites d'animation : suivi des études, relation avec les partenaires publics, suivi des financements, avis technique sur dossier de travaux d'aménagement, etc...

B) MISSIONS PROPOSÉES

Si le décret visant l'assistance technique ne remet pas en cause le volet « animation » à destination des 41 syndicats actuellement suivis par l'E.D.A.T.E.R., en revanche :

- il exclut du champ de l'«assistance technique » 16 syndicats puisque classés comme « urbains »,
- et rend obligatoire, pour les 25 autres syndicats considérés comme « ruraux », la mise en place d'une convention déterminant la nature et le montant de la rémunération du service apporté.

Les orientations futures consistent en un redéploiement du temps ainsi libéré vers trois directions, dont la dernière correspond à des actions nouvelles :

- 1 - l'amélioration de l'assistance technique apportée aux 25 syndicats « ruraux » actuellement suivis mais qui, du fait du sous-effectif chronique de l'EDATER, ne bénéficiaient pas toujours d'un service à la hauteur de leur attente ou des besoins,
- 2 - le renforcement de l'animation par une présence accrue de l'EDATER dans les domaines ayant un lien direct avec la gestion globale des rivières : suivis d'études (bassins versants ou cours d'eau), avis techniques à destination des syndicats comme des financeurs

(S.G.E., Entente Marne et Agence de l'Eau Seine – Normandie), suivis systématiques des travaux de restauration et d'entretien, participation aux comités de suivis (S.A.G.E., NATURA 2000 spécifiques « rivières »), conseils aux communes isolées ainsi qu'aux particuliers, mise en place de chantiers d'insertion, etc...

3 - un engagement nouveau portant sur :

- l'amélioration de la qualité du milieu (complément indispensable aux opérations d'entretien régulier) par la production de rapports synthétiques (diagnostics et propositions – première rivière choisie : l'Yerres),

- l'évaluation des actions menées (indicateurs pertinents qui renseigneront : l'observatoire départemental de l'eau et l'Agence de l'Eau),

- l'incitation à une gestion collective des linéaires dits « orphelins » : Petit Morin, Aubetin, Vannetin, etc...

LE SERVICE D'ANIMATION TECHNIQUE À L'EPURATION ET AU SUIVI DES EAUX (SATESE).

Le SATESE a été créé en Seine et Marne en 1973 en concertation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le but :

- d'aider les exploitants à améliorer le fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux résiduaires urbaines et industrielles,

- de fournir à l'Agence de l'Eau des informations sur le fonctionnement des ouvrages lui permettant de calculer les primes pour épuration allouées aux collectivités.

Les actions initiales ont consisté principalement en des visites-diagnostics des stations d'épuration, puis des mesures-bilan et des sessions de formation à l'intention des agents chargés du suivi des dispositifs d'épuration.

Ce service est de loin le plus concerné par les changements rendus nécessaires par le décret sur l'assistance technique.

A) MISSIONS ACTUELLES

Depuis sa création les missions ont évolué et portent maintenant sur :

- les réseaux de collecte (pré-diagnostic de réseau),

- la valorisation agricole des boues d'épuration,

- le suivi des projets d'unités de traitement, des études pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et des dossiers de zonage, dans le cadre de plus en plus marqué d'assistance à maître d'ouvrage,

- la mise en œuvre et la validation de l'autosurveillance,

- l'assistance à la gestion auprès des collectivités en régie (visites-diagnostics, mesures-bilans, études préalables et suivis agronomiques des épandages de boues),

- l'assistance à l'évaluation pour les petites collectivités en délégation de service public (DSP) et n'ayant pas encore mis en œuvre l'autosurveillance : visites-diagnostics et mesures bilans, expertise de filières boues ou des études de valorisation,

Outre l'atteinte de leurs objectifs spécifiques, ces missions permettent :

- l'acquisition de la connaissance fine du fonctionnement des ouvrages d'assainissement, des problèmes rencontrés, des évolutions observées, l'ensemble de ces éléments étant regroupés dans un bilan annuel,

- de fournir aux maîtres d'ouvrage une évaluation de leurs dispositifs d'épuration et des conditions de leur exploitation (que ce soit en régie ou dans le cadre d'une prestation privée),

- d'apporter aux exploitants de ces dispositifs, une vision extérieure pour leur auto-évaluation, un échange d'informations,

- l'émergence des projets d'amélioration des systèmes d'assainissement par la sensibilisation des élus et l'aide aux maîtres d'ouvrages pour la consultation des bureaux d'études,

- l'assistance au quotidien des maîtres d'ouvrage qui trouvent auprès du S.A.T.E.S.E. des informations et des avis dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif ou non collectif,

- les missions en intra : expertise technique des projets faisant l'objet de demandes de subventions, avis sur l'assainissement lié aux contrats de voirie, sur l'assainissement des bâtiments départementaux et sur la création ou la modification de voiries départementales.

La MVAB (Mission de Valorisation Agricole des Boues) a été intégrée au sein du SATESE et a 4 missions principales :

- le suivi de toutes les études de destination des boues,

- l'expertise de filières de traitement et d'élimination des boues,

- le suivi agronomique sur les dispositifs en régie de moins de 2000 E.H.,

- l'information sur le devenir des déchets recyclables en agriculture,

mais aussi des missions complémentaires :

- la réalisation d'études préalables à l'épandage pour les boues de petits dispositifs de lagunage,

- des interventions ponctuelles dans le cas de pollution des boues, et d'autres visant la promotion de démarches qualité, la mise en place d'essais agronomiques, la rédaction de documents techniques, l'assistance à la Direction Principale des Routes (D.P.R.) sur des problématiques de destination de boues de curage de fossés...

B) MISSIONS PROPOSÉES :

De fait, l'article 73 de la LEMA et le décret 2007-1868 introduisent une différenciation dans les missions actuelles du SATESE, entre :

- les missions d'assistance technique auprès des collectivités éligibles avec lesquelles il sera nécessaire d'établir des conventions et une facturation des missions.

- les missions d'animation technique (hors champ de la nouvelle réglementation), qui ont pour objectif final l'amélioration de la qualité de l'eau en Seine-et-Marne et servent donc directement la politique de l'eau du Département.

Les propositions définies ci-après différencient ces deux types d'action

1 - Les missions d'assistance technique :

Le décret du 26/12/2007 définit les conditions limites de taille et de revenu par habitant qui permettent aux communes et à leurs groupements d'être bénéficiaires de ce service.

Pour la Seine et Marne, sur la base des données DGF de 2007, la règle donne :

- 366 communes individuellement éligibles dont 115 communes en assainissement non collectif mais seulement 154 maîtres d'ouvrages (communes ou EPCI) pour l'assainissement collectif.

Pour l'assainissement collectif cela représenterait 173 stations d'épuration sur un parc total de 286 stations communales.

Les régies qui, à priori, seraient les plus concernées par les missions décrites ne sont qu'au nombre de 40, auxquelles peuvent être ajoutées les 24 communes ayant un prestataire de service.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé :

Un programme d'interventions pour les communes éligibles comprenant 2 visites-diagnostic annuelles par dispositif.

Ce programme représentera, en 2009, 346 visites qui seront complétées par **24 mesures-bilans** réalisées sur des dispositifs de taille comprise entre 500 et 2000 E.H. et où l'autosurveillance n'est pas encore mise en œuvre.

Par ailleurs, le SATESE, pour ces communes, mettra en œuvre progressivement les autres missions d'assistance précisées dans le décret ou déjà mises en œuvre, en fonction des besoins et énumérées précédemment.

En matière d'assainissement non collectif, le SATESE n'interviendra, dans le cadre de l'assistance technique, que ponctuellement, sur demande d'une collectivité éligible.

2 - Les missions d'animation

Les missions d'animation contribuent directement à la mise en œuvre du plan départemental de l'eau. S'adressant à la totalité des collectivités, elles consistent à les accompagner dans l'analyse des situations existantes et des projets à mettre en œuvre.

En outre, les informations collectées dans ces interventions permettront l'élaboration des avis sollicités par le Service de Gestion de l'eau et les autres financeurs potentiels dans la procédure d'instruction des dossiers de demande de subvention (assainissement et contrats de voiries).

a) Les objectifs :

- assurer la promotion de la politique départementale et suivre les effets du plan départemental de l'eau,
- permettre une vision globale de la situation seine et marnaise pour aider à la définition des priorités et des politiques à mettre en œuvre, dans le cadre du plan départemental de l'eau,
- alimenter l'observatoire de l'eau,

b) Les moyens à mettre en œuvre sont :

- la réalisation d'une visite technique annuelle de l'ensemble des stations d'épuration du département (communales, privées, industrielles non raccordées) ne ressortant pas de l'assistance technique,
- des rencontres avec les élus communaux et leurs services ou délégués à l'occasion par exemple des revues de direction et de la présentation de rapports annuels,
- la collecte et l'analyse des résultats d'autosurveillance,
- la réalisation d'opérations d'expertises techniques, avec l'accord des collectivités, pour le compte du Conseil général ou pour les besoins du plan départemental de l'eau, sur des techniques de traitement (filtre à macrophytes, déphosphatation, fonctionnement de bassins d'orage, séchage solaire...), sur l'autosurveillance....,

c) cas particulier de l'assainissement non collectif.

Jusqu'à présent, le SATESE n'intervient que ponctuellement auprès des maîtres d'ouvrage en charge de l'assainissement non collectif, ou en réponse aux particuliers. Compte tenu des évolutions prévisibles en ce domaine et des attentes déjà exprimées, l'année 2009 sera consacrée à la réalisation d'une étude portant sur les volets suivants :

La réalisation d'une base de données sur l'assainissement non collectif (ANC) dans le département et sur les services publics d'assainissement non collectif (SPANC),

Une analyse des problématiques en matière de réhabilitation et la création d'un projet de charte pour la réalisation de ces travaux,

L'évaluation des besoins financiers en matière de réhabilitation,

L'analyse des besoins et des capacités de traitement des matières de vidange en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur du traitement des matières de vidange,

La définition d'une animation départementale pour l'ANC.

d) cas particulier de l'eau potable :

Le SATESE commencera à prendre en charge au fur et à mesure de leursancements, le suivi des études d'amélioration des rendements des réseaux de distribution, études impulsées par les règles d'éco-conditionnalité des aides et les objectifs du plan de l'eau.

3 - Les missions complémentaires

En complément des missions d'assistance technique et d'animation le SATESE sera chargé des autres missions suivantes :

- Participation au réseau de surveillance des eaux superficielles (organisation des visites, prélèvements, mesures des débits, collecte, analyse et mise en forme des résultats).

- Dans la mise en œuvre du volet réglementaire et de la politique départementale de l'eau sur les opérations en maîtrise d'ouvrage départementale :

1) le suivi des bassins régulateurs et des rejets liés aux infrastructures départementales (autosurveillance réglementaire),

2) la participation à la définition et à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans les programmes de construction et de restauration des bâtiments départementaux (économies d'eau, récupération et recyclage des eaux pluviales, conception et aménagements des voiries et espaces verts visant la rétention à la parcelle des eaux pluviales et les économies d'eau, etc...),

3) l'appui technique sur le volet réglementaire « eau » des projets départementaux et sur la conception des ouvrages régulateurs et épurateurs liés à ces projets, avec les directions concernées,

LES CONVENTIONS POUR ASSISTANCE TECHNIQUE

Le décret sur l'assistance technique précise que celle-ci est mise à disposition par le Département à la demande des communes ou des EPCI, avec un contenu et une tarification définis dans une convention.

L'arrêté relatif à la définition du barème de rémunération de la mission en date du 21 octobre 2008 est paru au J.O du 25 novembre. S'il précise, que pour l'application du décret il faut retenir les coûts directs et indirects, il laisse au Conseil général la charge de définir le tarif annuel applicable pour les différents domaines d'intervention.

Ce texte, malgré sa date tardive de parution, est réputé être applicable à partir de 2009.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et en particulier de la parution trop tardive de l'arrêté pré-cité, il vous est proposé de considérer l'année 2009 comme une année transitoire pendant laquelle les volets administratifs et financiers de l'assistance technique, décrits dans le décret, seraient progressivement mis en œuvre.

Ainsi, pour les conventions devenues obligatoires, les projets vous seront présentés à la séance consacrée à la D.M.1., et après délibération de l'assemblée, seront proposés aux collectivités concernées, pour une mise en application à partir de **janvier 2010**.

L'Agence de l'eau a participé jusqu'à présent, à hauteur de 50% du montant des dépenses TTC aux budgets de fonctionnement et d'investissement des services de l'EDATER et du SATESE.

Dans le cadre de son 9^{ème} programme, une telle subvention est maintenue pour les départements qui exercent des activités d'assistance technique et d'animation, sous réserve d'établissement d'une convention spécifique prenant en compte les nouvelles modalités d'aide de l'Agence, le nouveau contexte réglementaire et, évidemment, le contenu des missions exercées par les services concernés.

Le projet de convention avec l'Agence de l'Eau, qui prendra en compte les décisions relatives au contenu de ce mémoire fera l'objet d'une proposition ultérieure, en vue de son examen et de son approbation par l'assemblée départementale.

Je vous invite à examiner ces propositions définies dans le souci de concilier la continuité du service nécessaire à la mise en œuvre et au succès du Plan Départemental de l'Eau (P.D.E.) et la conformité au contenu du décret du 26 décembre 2007.

Si elles vous agréent, je vous remercie d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/13 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. AIELLO
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Séance du 27³⁰ Mars 2009

OBJET : Réorientation et de mise en oeuvre des missions d'assistance et d'animation techniques des services de la sous-direction de l'eau à la Direction de l'Eau et de l'Environnement.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

DECIDE

d'adopter le contenu et les modalités de mise en œuvre des missions d'assistance et d'animation technique assurées par le Département (Direction de l'Eau et de l'Environnement), conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Assistance et animation techniques assurées par le Département de Seine-et-Marne
(Direction de l'Eau et de l'Environnement) :

Contenu des missions et modalités de mise en œuvre en 2009

Le décret 2007-1868 du 26 décembre 2007 sur l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration des milieux aquatiques, précise que celle-ci est mise à disposition par le Département à la demande des communes ou des EPCI, avec un contenu et une tarification définis dans une convention.

L'arrêté relatif à la définition du barème de rémunération de la mission en date du 21 octobre 2008 est paru au journal officiel du 25 novembre. S'il précise, que pour l'application du décret il faut retenir les coûts directs et indirects, il laisse au Conseil général la charge de définir le tarif annuel applicable pour les différents domaines d'intervention.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et en particulier de la parution tardive de l'arrêté pré-cité, l'année 2009 est considérée comme une année transitoire pendant laquelle les volets administratifs et financiers de l'assistance technique, décrits dans le décret seront progressivement mis en œuvre, afin de concilier la continuité du service nécessaire au succès du P.D.E. et la conformité au contenu du décret du 26 décembre 2007.

I - ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ENTRETIEN DES RIVIÈRES ET ACTION D'ANIMATION

Ces missions sont assurées par l'Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (E.D.A.T.E.R.), selon les modalités et contenus suivants :

1) Le maintien de l'assistance technique pour les seuls syndicats éligibles (25 en 2009), avec les actions suivantes :

- définition des programmes d'entretien (nature et phasage des travaux),
- assistance à la passation des marchés de travaux,
- suivi des travaux, si le syndicat ne dispose ni de maître d'œuvre, ni de garde rivière syndical

2) Le renforcement de l'animation par une présence accrue de l'E.D.A.T.E.R. dans les domaines ayant un lien direct avec la gestion globale des rivières : suivis d'études (bassins versants ou cours d'eau), avis techniques à destination des syndicats comme des financeurs (S.G.E., Entente Marne et Agence de l'Eau Seine – Normandie), suivis systématiques des travaux de restauration et d'entretien, participation aux comités de suivis (S.A.G.E., NATURA 2000 spécifiques « rivières »), conseils aux communes isolées ainsi qu'aux particuliers, mise en place de chantiers d'insertion, etc...

3) Un engagement nouveau portant sur :

- l'amélioration de la qualité du milieu (complément indispensable aux opérations d'entretien régulier) par la production de rapports synthétiques (diagnostics et propositions – première rivière choisie : l'Yerres),
- l'évaluation des actions menées (indicateurs pertinents qui renseigneront l'Observatoire départemental de l'eau et l'Agence de l'Eau),
- l'incitation à une gestion collective des linéaires dits « orphelins » : Petit Morin, Aubetin, Vannetin, etc...

II - ASSISTANCE TECHNIQUE ET ANIMATION DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Ces missions sont assurées par le Service d'Animation Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (S.A.T.E.S.E.) selon les modalités et contenu suivants :

a) Assistance technique :

Maintien de l'assistance technique aux services d'assainissement pour les collectivités éligibles avec le contenu suivant :

- assistance au diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif : réseaux et ouvrages de collecte, unités d'épuration des eaux usées et de traitement des boues, par des visites techniques et des mesures-bilans,
- assistance à la mise en œuvre de l'autosurveillance,
- validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages et réalisation d'une synthèse annuelle,
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- assistance pour la valorisation des boues,
- assistance à la programmation des études et travaux,
- assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement en application du [décret n° 2007-675 du 2 mai 2007](#) ;
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Dans le domaine de l'assainissement non collectif, le S.A.T.E.S.E. n'interviendra que ponctuellement, sur demande spécifique d'une collectivité éligible.

b) Animation technique :

Contribuant directement à la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Eau (P.D.E.), les actions à réaliser sont :

- la réalisation d'une visite technique annuelle de l'ensemble des stations d'épuration du département (communales, privées, industrielles non raccordées) ne ressortant pas de l'assistance technique,
- des rencontres avec les élus communaux et leurs services ou délégataires à l'occasion par exemple des revues de direction et de la présentation de rapports annuels,
- la collecte et l'analyse des résultats d'autosurveillance,
- la réalisation d'opérations d'expertises techniques, avec l'accord des collectivités, pour le compte du Conseil général ou pour les besoins du plan départemental de l'eau, sur des techniques de traitement (filtre à macrophytes, déphosphatation, fonctionnement de bassins d'orage, séchage solaire...), sur l'autosurveillance...,
- la participation aux différents groupes de travail concernant l'assainissement départemental.

Dans le cas particulier de l'assainissement non collectif, les actions consisteront en :

- la réalisation d'une base de données sur l'assainissement non collectif (ANC) dans le département et sur les services publics d'assainissement non collectif (SPANC).
- une analyse des problématiques en matière de réhabilitation et la création d'un projet de charte pour la réalisation de ces travaux.
- l'évaluation des besoins financiers en matière de réhabilitation.
- l'analyse des besoins et des capacités de traitement des matières de vidange en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur du traitement des matières de vidange.

- la définition d'une animation départementale pour l'ANC.

Dans le cas particulier de l'eau potable, le SATESE commencera à prendre en charge au fur et à mesure de leursancements, les suivis des études d'amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau.

c) Les missions complémentaires :

En complément des missions d'assistance technique et d'animation le SATESE sera chargé des autres missions suivantes :

- Participation au réseau de surveillance des eaux superficielles (organisation des visites, prélèvements, mesures des débits, collecte, analyse et mise en forme des résultats).

- Dans la mise en œuvre du volet réglementaire et de la politique départementale de l'eau sur les opérations en maîtrise d'ouvrage départementale :

1) suivi des bassins régulateurs et des rejets liés aux infrastructures départementales (autosurveillance réglementaire),

2) participation à la définition et à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans les programmes de construction et de restauration des bâtiments départementaux (économies d'eau, récupération et recyclage des eaux pluviales, conception et aménagements des voiries et espaces verts visant la rétention à la parcelle des eaux pluviales et les économies d'eau, etc...),

3) appui technique sur le volet réglementaire « eau » des projets départementaux et sur la conception des ouvrages régulateurs et épurateurs liés à ces projets, avec les directions concernées.

III - LES CONVENTIONS POUR ASSISTANCE TECHNIQUE

Compte tenu de l'obligation d'établir des conventions avec les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique et de la date tardive de l'arrêté les concernant, les modalités de mises en œuvre seront :

- l'approbation du contenu et du barème de rémunération par une délibération spécifique de l'assemblée, lors de la séance de la première décision modificative budgétaire,

- la présentation du modèle approuvé aux collectivités concernées, pour signature, lors du second semestre 2009,

- une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2010.

